



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE BOWLING

Ce règlement, destiné à améliorer le fonctionnement de l'Ecole de Bowling, s'applique aux licenciés de moins de 21 ans admis à l'école et à ses dirigeants. Il est remis à chaque membre lors de sa demande de licence ou de renouvellement contre émargement. Le signataire s'engage à le respecter.

Licences, Entraînements

Article 1 - Ne peuvent participer aux séances et activités de l'Ecole que les jeunes ayant été retenus et ayant rempli la fiche de présentation. Ils doivent être à jour de leur cotisation et de toute dette vis-à-vis de l'Ecole et avoir accepté en le signant le présent règlement.

Article 2 - Les jours et heures d'entraînement sont affichés sur le tableau réservé à l'Ecole. L'Ecole ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

Article 3 - Les formateurs répartiront dans la mesure du possible les jeunes joueurs par niveaux et par catégorie d'âge. Les joueurs ne pourront pas changer de groupe sans accord préalable du responsable de l'école et des formateurs concernés. Le responsable, en accord avec les formateurs de l'Ecole pourront modifier à tout moment cette répartition. Le tableau de répartition des joueurs par groupe sera affiché sur le panneau Ecole.

Article 4 - Les formateurs dispenseront des séances de travail, d'initiation et d'entraînement avec le souci de donner aux élèves les moyens physiques, techniques et psychologiques nécessaires pour participer à des compétitions. Les élèves s'engagent à respecter et appliquer les programmes d'entraînement mis en place.

Article 5- Les joueurs devront être sur les pistes, prêts à l'entraînement, à l'heure affichée. Tout retard pourra faire l'objet d'un refus de prise en charge du jeune. Si un enfant ne peut assister à l'école, les parents devront prévenir le formateur. Les absences doivent être exceptionnelles afin que l'ensemble des élèves d'un groupe évolue au même rythme. Passés trois absences non justifiées, un renvoi de l'école est envisageable.

Article 6 - Pendant la durée des cours, l'accès à la zone de jeu est uniquement autorisé aux élèves, aux formateurs et responsables du club.

Article 7- Le port du maillot du B.C.C. est la seule tenue acceptée aux entraînements. Les joueurs ne pourront pas accéder aux séances s'ils ne le portent pas (sauf accord exceptionnel de son formateur).

Article 8 - Les joueurs mineurs ne pourront pas quitter les pistes avant l'heure de fin d'entraînement, même s'ils arrêtent de jouer. Ce dernier point sera levé lorsque les parents seront présents.

Article 9- L'usage du tabac est interdit pendant toute la durée de l'entraînement. Il en va de même pour l'alcool et autres substances prohibées ou jugées dangereuses par les formateurs.

Article 10 - L'école de bowling du B.C.C. organisera 3 séances d'évaluation par saison. Les jeunes joueurs ne participants pas régulièrement au championnat jeunes seront invités à participer à ces 3 séances. L'analyse des ces 3 séances permettra aux formateurs de décider quels jeunes joueurs pourront continuer à bénéficier des cours de l'école la saison suivante.

Respect des règles

Article 11 - Le jeune joueur ne respectant pas le règlement se verra notifier une remarque par mail aux parents. En cas de récidive, il pourra être momentanément ou définitivement exclu du club sur avis du bureau.

Article 12 - Le joueur exclu provisoirement ou définitivement, ou quittant le club ne peut plus faire valoir son appartenance au club, que ce soit en entraînement ou en compétition.

Article 13 - Le bureau se réserve le droit de ne pas renouveler la licence d'un joueur ne respectant pas les règles ou troublant les séances d'entraînement.

Article 14 - Les formateurs sont au service des jeunes pour traiter avec eux des problèmes spécifiques qu'ils peuvent rencontrer ou de leur impossibilité à respecter momentanément un ou plusieurs clauses du présent règlement.

Compétitions

Article 15 - L'inscription aux compétitions fédérales sera obligatoirement faite par le responsable de l'école ou par le président du B.C.C. selon des critères sportifs et comportementaux. Les joueurs s'engagent à ne pas interpeller directement les clubs ou instances organisatrices.

Article 16 - Lors des compétitions, les licenciés porteront exclusivement le maillot du B.C.C.

Article 17 - Lorsque l'Ecole organise un déplacement pour une compétition avec participation financière du club, seuls les joueurs qui s'inscrivent dans cette démarche peuvent prétendre à indemnisation.

ENGAGEMENT DE L'ECOLE

Lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme

- Pendant les activités Fédérales : entraînement, ligues, tournois, compétitions et d'une manière générale, toute action sportive organisée par l'école, la consommation d'alcool et de tabac est strictement interdite.

Lutte contre les incivilités

L'école se mobilise pour éviter tout acte d'incivilité comme notamment :

- Le comportement antisportif à l'entraînement ou en compétition.
- L'attribution de l'échec à l'autre ou à l'environnement.
- L'absence répétée et injustifiée aux entraînements, aux compétitions et aux réunions.

L'école mettra tout en œuvre pour favoriser le comportement de courtoisie, de fair-play, de respect d'autrui et d'esprit sportif.

Le président du B.C.C.

Le représentant légal de l'élève

L'élève

BOWLING CLUB CHALONNAIS
16, rue Burette de Verrières
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Tél. 03 26 45 55 68